



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÉSOLUTION NUMÉRO 357-07-23

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Avis est par la présente donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le 18 juillet 2023, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté la résolution numéro **357-07-23** intitulée **AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTES RELATIVES AU COMPLEXE DE TENNIS** dont le texte adopté est le suivant :

« CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite voir la réalisation d'un projet de complexe de tennis sur son territoire afin de répondre aux besoins exprimés par les citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT le caractère structurant de pareille infrastructure pour la Ville et le rayonnement qu'elle procurera à la Ville et à toute la région;

CONSIDÉRANT qu'une recherche afin de trouver la meilleure solution et la moins coûteuse pour ses citoyens en vue de réaliser le projet de Complexe de tennis a ciblé une approche basée sur une entente avec un OBNL sur la base d'une détention par emphytéose;

CONSIDÉRANT que le Pôle récréatif régional de Saint-Constant (ci-après l'« OBNL »), possède une expertise reconnue pour le montage et l'exploitation de centres pour la pratique du tennis et de sports;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite recourir aux services de l'OBNL;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'un immeuble stratégiquement situé sur son territoire et qu'elle est disposée à y permettre la construction du Complexe de tennis tout en conservant à terme la propriété de l'immeuble et des améliorations qui y seront apportées;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que le Complexe de tennis soit utilisé pour répondre aux besoins de sa population et qu'à cet égard les Parties s'entendent pour convenir des conditions d'utilisation du Complexe de tennis au service de la population de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la cession par acte d'emphytéose à l'OBNL de l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 2 180 137 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de La Prairie dont le périmètre et l'emplacement sont décrits à la description technique et au plan montré par un liséré rouge, préparés par monsieur Denis Moreau, arpenteur-géomètre, émis en date du 7 septembre 2021 sous les minutes 8478 de son dossier 31 830-001 (ci-après l'« Immeuble »).

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'OBNL dont l'objet est de définir les conditions de construction et d'exploitation d'un complexe de tennis sur l'Immeuble, conforme au projet de protocole soumis au Conseil (ci-après le « Protocole »).

D'autoriser la signature d'un Acte d'emphytéose substantiellement conforme au projet d'acte soumis au Conseil.

D'autoriser la signature d'un cautionnement d'un montant maximum de TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (13 500 000,00 \$), en faveur de la Banque Nationale du Canada, prêteur principal, pour le financement de la construction du Complexe de tennis sur l'Immeuble et pour la durée de la période d'amortissement du prêt.

D'autoriser l'octroi d'une aide financière remboursable à l'OBNL afin d'assurer la mise en opération du Complexe de tennis, d'un montant d'UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000,00 \$) versé en deux versements conformément aux dispositions du Protocole.

Que les présentes résolutions sont conditionnelles à l'obtention des autorisations prévues par la Loi.

D'autoriser la Ville à acheminer aux autorités compétentes la demande d'autorisation accompagnée des documents pertinents.

D'autoriser la Ville à démarrer le processus de consultation des personnes habiles à voter.

Que la dépense liée à l'aide financière, qui s'applique au-delà de l'exercice financier courant, est conditionnelle à ce que les budgets de chaque exercice où elle devient payable en totalité ou en partie couvrent cette dépense et qu'elle soit correctement pourvue.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à poser toute action et à conclure le Protocole, l'Acte d'emphytéose et le cautionnement ainsi que tous les documents requis pour permettre la cession de l'Immeuble en emphytéose et pour la réalisation du Complexe de tennis. »

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

IMPORTANT

Il est à noter que toute personne qui se présentera pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent au registre, devra établir son identité en présentant l'une des pièces suivantes :

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) certificat de statut d'Indien;
- e) carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible les lundi, mardi, mercredi et jeudi 7, 8, 9 et 10 août 2023 de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant.
(Entrée porte arrière par le stationnement)

Le nombre requis de demandes pour que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 267. Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à Hôtel de Ville, le 10 août 2023 à 19 h, ou aussitôt que possible après cette heure.

Cette résolution et les projets d'ententes peuvent être consultés, à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que pendant les heures d'enregistrement.

Cette résolution autorise notamment l'octroi d'une aide financière d'un montant de 1 600 000 \$ à l'organisme à but non lucratifs Pôle récréatif régional de Saint-Constant, laquelle est remboursable et vise à couvrir les dépenses reliées à la mise en opération d'un complexe de tennis.

Cette résolution est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Toute personne qui, le 18 juillet 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique (non résident) d'un immeuble ou occupant unique (non résident) d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 18 juillet 2023:
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis (non résident) d'un immeuble ou cooccupant (non résident) d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 18 juillet 2023:
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 juillet 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Sophie Laflamme, greffière, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, J5A 0W6, au numéro 450 638-2010, poste 7530.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 28 juillet 2023.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi 18 juillet 2023** à 19h33, à laquelle sont présents, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Geneviève Noël, greffière adjointe sont présentes.

357-07-23

AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTES RELATIVES AU COMPLEXE DE TENNIS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite voir la réalisation d'un projet de complexe de tennis sur son territoire afin de répondre aux besoins exprimés par les citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT le caractère structurant de pareille infrastructure pour la Ville et le rayonnement qu'elle procurera à la Ville et à toute la région;

CONSIDÉRANT qu'une recherche afin de trouver la meilleure solution et la moins coûteuse pour ses citoyens en vue de réaliser le projet de Complexe de tennis a ciblé une approche basée sur une entente avec un OBNL sur la base d'une détention par emphytéose;

CONSIDÉRANT que le Pôle récréatif régional de Saint-Constant (ci-après l'« OBNL »), possède une expertise reconnue pour le montage et l'exploitation de centres pour la pratique du tennis et de sports;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite recourir aux services de l'OBNL;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'un immeuble stratégiquement situé sur son territoire et qu'elle est disposée à y permettre la construction du Complexe de tennis tout en conservant à terme la propriété de l'immeuble et des améliorations qui y seront apportées;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que le Complexe de tennis soit utilisé pour répondre aux besoins de sa population et qu'à cet égard les Parties s'entendent pour convenir des conditions d'utilisation du Complexe de tennis au service de la population de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la cession par acte d'emphytéose à l'OBNL de l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 2 180 137 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de La Prairie dont le périmètre et l'emplacement sont décrits à la description technique et au plan montré par un liséré rouge, préparés par monsieur Denis Moreau, arpenteur-géomètre, émis en date du 7 septembre 2021 sous les minutes 8478 de son dossier 31 830-001 (ci-après l'« Immeuble »).

Affaires juridiques et Greffe

Adresse postale
147, rue Saint-Pierre
Saint-Constant, QC J5A 0W6

450 638-2010
greffe@saint-constant.ca

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'OBNL dont l'objet est de définir les conditions de construction et d'exploitation d'un complexe de tennis sur l'Immeuble, conforme au projet de protocole soumis au Conseil (ci-après le « Protocole »).

D'autoriser la signature d'un Acte d'emphytéose substantiellement conforme au projet d'acte soumis au Conseil.

D'autoriser la signature d'un cautionnement d'un montant maximum de TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (13 500 000,00 \$), en faveur de la Banque Nationale du Canada, prêteur principal, pour le financement de la construction du Complexe de tennis sur l'Immeuble et pour la durée de la période d'amortissement du prêt.

D'autoriser l'octroi d'une aide financière remboursable à l'OBNL afin d'assurer la mise en opération du Complexe de tennis, d'un montant d'UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000,00 \$) versé en deux versements conformément aux dispositions du Protocole.

Que les présentes résolutions sont conditionnelles à l'obtention des autorisations prévues par la Loi.

D'autoriser la Ville à acheminer aux autorités compétentes la demande d'autorisation accompagnée des documents pertinents.

D'autoriser la Ville à démarrer le processus de consultation des personnes habiles à voter.

Que la dépense liée à l'aide financière, qui s'applique au-delà de l'exercice financier courant, est conditionnelle à ce que les budgets de chaque exercice où elle devient payable en totalité ou en partie couvrent cette dépense et qu'elle soit correctement pourvue.

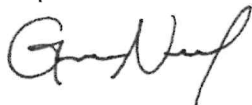
D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à poser toute action et à conclure le Protocole, l'Acte d'emphytéose et le cautionnement ainsi que tous les documents requis pour permettre la cession de l'Immeuble en emphytéose et pour la réalisation du Complexe de tennis.

ADOPTÉE

(Signé)
Jean-Claude Boyer, maire

(Signé)
Me Geneviève Noël, greffière adjointe

Copie certifiée conforme ce 19 juillet 2023



Me Geneviève Noël,
Greffière adjointe